

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 mai 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ADOPTION DE LA
CHARTRE
COMMUNALE
D'UTILISATION
RESPONSABLE DE
L'INTELLIGENCE
ARTIFICIELLE À
DESTINATION DES
AGENT.ES ET DES
ELU.ES DE LA
VILLE DES LILAS

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Christian LAGRANGE, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS par Lisa YAHIAOUI, Patrick BILLOUET par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Johanna BERREBI, Malika DJERBOUA par Richard LE PONTOIS, Camille FALQUE par Nancy AGUILERA TORRES, Daniel GUIRAUD par Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG par Lionel BENHAROUS, Delphine PUPIER par Martin DOUXAMI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Lionel PRIMAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2025

OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE COMMUNALE D'UTILISATION RESPONSABLE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE À DESTINATION DES AGENT.ES ET DES ÉLU.ES DE LA VILLE DES LILAS

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Dans un contexte d'évolution croissante de l'utilisation des outils d'intelligence artificielle, la ville des Lilas souhaite intégrer ces nouvelles ressources technologiques à son fonctionnement. Toutefois, une intégration réussie de ces nouveaux outils ne peut passer que par la mise en pratique d'un cadre commun.

La présente charte a donc pour finalité de tracer les contours d'une utilisation efficiente de l'intelligence artificielle dans le respect de la législation en vigueur tout en étant soucieux des défis que suppose cette utilisation.

VU l'avis de la commission compétente,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 27 mai 2025
VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Adopte la Charte communale d'utilisation responsable de l'intelligence artificielle à destination des agent.es et des élu.es de la ville des Lilas

ARTICLE 2 : Dit que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération votée par vingt-huit (28) voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Lionel PRIMAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250610-D65-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.